

Activités Sociales

Suite à la CAS exceptionnelle du 19 août, certaines organisations syndicales ont proposé avec empressement, sans étude financière préalable de mettre au vote au CSE ordinaire du 30 Août, plusieurs notes de réglementation :

- Note de réglementation 17 : Création d'indemnités de rentrée scolaire école élémentaire.
- Note de réglementation 22 : Modification « Bénéficiaires des prestations du CSE ORANO R la Hague ».
- Note de réglementation 16 et 19 : Modification « Indemnité d'études de rentrée scolaire du 1^{er} cycle, 2^{ème} cycle et études supérieures ».

1) Note de réglementation 22

Au regard du manque d'étude préliminaire, de nombreuses questions restent sans réponses : Nombres de salariés concernés/ Impact budgétaire/ Aspect réglementaire notamment vis-à-vis de l'URSAFF. Devant ce constat, et après avoir demandé le report du vote, sans succès, vos élu(e)s **FO** se sont abstenus.

Il est évident que cette modification de Note ne bénéficiera pas de façon équitable à tous les salariés. Les nouveaux bénéficiaires seront les familles recomposées, en garde alternée ou partagée, dont les enfants du conjoint sont à charge du salarié ouvrant droit Orano R et Orano DEM La Hague.

L'impact financier de cette mesure grèvera à coup sûr le budget des bons d'achats exceptionnels Eté/Noel pour les années à venir.

2) Note de réglementation 16 et 19

La perte du pouvoir d'achat concerne l'ensemble des salariés, or il est évident qu'une partie importante des salariés ne bénéficiera pas de ces prestations.

FO rappelle que les élu(e)s du CSE doivent travailler dans l'intérêt général de **tous** les salariés. Devant l'inflation grandissante, vos élu(e)s **FO** étudient la possibilité de distribuer avec **EQUITE** un bon d'achat à **CHAQUE SALARIE** de l'entreprise.

Pour vos élu(e)s **FO**, la période électorale ne doit pas être une campagne populiste mais au contraire, une période sereine et sérieuse permettant entre autres de garantir les œuvres sociales du CSE.

Pour information : Les excédents budgétaires certifiés par la commissaire aux comptes sont de 670000 euros pour 2020 (redistribué en Chèques Vacances en 2021) et de 31000 euros pour 2021, loin des montants cités par d'autres organisations syndicales.

F ÉDÉRER
O RGANISER
R EVENDIQUER
C ONQUÉRIR
E COUTER
O BTENIR
U NIR
V AINCRE
R ÉSISTER
I NFORMER
E XPLIQUER
R ALLIER
E NTRAIDER

